Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201659-20250527-MPG042025002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2025
Publication : 03/06/2025

COMMUNE DE PANISSIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 27 mai 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 23/05/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, DUTEL Noémie, FOUILLAT Christine, SUREDA Jennifer.

Absents excusés : GRANJON Marc (procuration à GONZALEZ Éric), FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc),

Secrétaire de Séance : FAYE Sylvie.

MPG/ 04 2025 002

Approbation de la convention pour l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols par les services dédiés de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1 et R. 423-15 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-1 ;
Vu la circulaire du 4 mai 2012 de Monsieur le Ministre de l'écologie du développement durable, des transports et du logement relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est ;
Vu la délibération n°2017.023.22.02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 février 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Vu la délibération n° 2025.006.26.03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est du 26 mars 2025 portant approbation de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT :

La Commune, dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme et en application du code général des collectivités territoriales, confie, par la présente convention et pour l'ensemble de son territoire, l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols au service « Instruction » de la Communauté. Dans le cadre de ses compétences ou de son expérience, la Communauté peut être prestataire de services pour le compte de collectivités ou d'Établissement Public de Coopération intercommunale de son territoire ou extérieurs à son territoire.

CONTENU :

Le service « Instruction » de la Communauté aura la charge du travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte d'urbanisme.

Les actes d'urbanisme instruits par le service « Instruction » sont les suivants :

- Les certificats d'urbanisme d'information (CUa) Mairie
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)
- Les déclarations préalables Mairie
- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les autorisations d'aménager pour les Etablissements recevant du Public (ERP)

Par dérogation, il est par ailleurs acté, pour les communes instruisant elles-mêmes certaines autorisations d'urbanisme (notamment les CUa) de poursuivre le fonctionnement en place.

En application de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme, le Maire délègue sa signature à l'ensemble des agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment s'agissant des notifications de pièces manquantes, des majorations des délais d'instruction et des consultations de services.

La prestation fournie par le service « Instruction » de la Communauté de Communes de Forez-Est ne donnera pas lieu à rémunération de la part de ses communes membres. La commune s'engage au respect de l'ensemble des conditions portées à la convention notamment les modalités d'organisation du travail, de souscription d'assurance et d'archivage des documents d'urbanisme.

La convention prendra effet à compter du 01/07/2025 et abroge les versions antérieures. La convention est à durée indéterminée. Il pourra être mis fin à la convention à tout moment ou au plus tard trois mois avant la fin de chaque année civile par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour) :

1.- approuve la convention d'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols avec la Communauté de Communes de Forez-Est
2.- donne tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Sylvie FAYE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 3 juin 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.